

## **Compte rendu Conseil Municipal - DELIBERATIONS DU 18 DECEMBRE 2020**

Le dix- huit décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Bruche suite à la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2020 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER , Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER , Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN , Fabienne UHLMANN , Vincent WAGNER,

**Absents excusés** : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Catherine LAVERGNE procuration à Rose NIEDERMEYER, Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER

**Absents non excusés** : Laurie DENNI, Pascale ZEHNER

### **Points à l'ordre du jour**

<b><u>2020/12-01</u></b>	Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2020
<b><u>2020/12-02</u></b>	Nomination d'un secrétaire de séance
<b><u>2020/12-03</u></b>	Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2021
<b><u>2020/12-04</u></b>	Approbation du budget primitif 2021.
<b><u>2020/12-05</u></b>	Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim
<b><u>2020/12-06</u></b>	Remise exceptionnelle du montant du loyer annuel de chasse pour 2020, et fixation d'un nouveau montant de la location de la chasse de Holtzheim à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b><u>2020/12-07</u></b>	Adhésion à un groupement de commande pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A.
<b><u>2020/12-08</u></b>	Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b><u>2020/12-09</u></b>	Personnel communal ; Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet en application de l'article 3-3 2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
<b><u>2020/12-10</u></b>	Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi

	compétence pour le Service Technique
<b><u>2020/12-11</u></b>	Opérations budgétaires : DBM 4
<b><u>2020/12-12</u></b>	Aménagement du terrain de football synthétique : acceptation d'une participation financière de l'Association Sportive de Holtzheim, section football

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus présents et s'excuse de son retard. La séance du Conseil Communautaire ayant été très longue, il ne lui était pas possible d'être là avant.

Elle propose que dorénavant les séances du Conseil Municipal se déroulent le lundi soir à 19 h et un vote à main levée à la majorité accepte cette proposition.

### **2020/12-01 Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2020**

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-02 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Philippe HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-03 Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2021**

**Vu** les décisions prises en commission des finances

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 4 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2021,

**FIXE** les taux selon la répartition ci-dessous

	Taux d'imposition pour 2021 %
<b>Taxe foncier bâti (16,77 + 13.17)</b>	<b>29.94</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>67.73</b>

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-04 Approbation du Budget Primitif 2021**

Madame l'adjointe au maire en charge des finances présente le budget primitif 2021  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** les réunions de la commission des finances en date des 12 octobre et 23 novembre 2020

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 4 décembre 2020

**VU** le rapport de présentation du Budget

**APPROUVE** le budget primitif 2021 présenté conformément au document joint soit :

- en section de fonctionnement à 2 699 950 € (deux millions six cent quatre - vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 698 150 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-05 Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim**

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il organise principalement le repas des aînés, il attribue des bons alimentaires aux personnes en difficulté, il apporte son soutien aux personnes à la recherche d'un logement social.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes. Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Le budget du CCAS est voté chaque année, et il est tenu par le trésor public.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de 12 000 € en faveur du CCAS pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 12 000 euros (douze mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale  
Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2020/12-06 Remise exceptionnelle du montant du loyer annuel de la chasse pour 2020 et fixation d'un nouveau montant de la location de la chasse pour la période 2021/2024.**

Monsieur le président de la chasse de Holtzheim, Jules Loyzance a adressé un courrier à la commune de Holtzheim, en vue de bénéficier d'une diminution du loyer de la chasse communale de 600 € à 100 € jusqu'à la fin du bail en 2024.

En effet, en raison de la prolifération de sangliers occasionnant des dégâts aux cultures des agriculteurs de Holtzheim, Jules Loyzance a dû déboursier la somme arrondie à 6 000 €, de ses propres deniers, pour rembourser le Fond d'indemnisation des dégâts de sangliers (FIDS) en plus des cotisations et taxes normales qui contribuent à l'équilibre financier de la structure.

Par ailleurs, du 2 avril 2020 au 30 novembre 2020 sur 245 jours disponibles, les chasseurs de Holtzheim ont effectué 167 sorties nocturnes et occupé 665 postes, ce qui correspond à une moyenne de 4 chasseurs par sortie en même temps sur les miradors.

Au 3 décembre 2020, les chasseurs de Holtzheim ont prélevé 41 sangliers.

Vu l'implication des chasseurs de Holtzheim dans la lutte contre les sangliers, il est proposé

- d'accorder une remise exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à l'Association de Chasse de Holtzheim pour 2020. Le loyer passe ainsi de 600 € à 100 € (cent euros) pour 2020.
- De fixer le montant du loyer de la chasse à 100 € (cent euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les arguments présentés par l'adjoint Bruno MICHEL

**ACCORDE** une remise exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à l'Association de Chasse de Holtzheim pour 2020. Le loyer passe ainsi de 600 € à 100 € (cent euros) pour 2020.

**FIXE** le montant du loyer de la chasse à 100 € (cent euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1<sup>er</sup> février 2024

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **2020/12-07 Adhésion à un groupement de commande pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A**

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** L'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## 2020/12-08 Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2021. comme suit :

<u>Tableau des effectifs au 1er janvier 2021</u>	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
<b>Filière administrative</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>				
Adjoints administratifs territoriaux			2	1
adj adm ppal 1ère classe		1		
<b>Rédacteurs territoriaux</b>				
Rédacteur		1		
Rédacteur principal 2ème classe		1		
<b>Attaché territoriaux</b>				
Attachés territoriaux principaux		1		
<b>Filière technique</b>		<b>8</b>		<b>3</b>
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>				
Adjoints techniques territoriaux		3		3
adj tech ppal 2ème classe		1		
adj tech ppal 1ère classe		2		
<b>agents de maitrise</b>				

Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		
<b>Filière Animation</b>		<b>1</b>		<b>0</b>
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
<b>Filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1			1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>1</b>
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>				
ATSEM principale 2ème classe		1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
<b>Educateurs territoriaux</b>				
Educateur de jeunes enfatns 2ème classe				<b>1</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
<b>Filière police</b>		<b>1</b>		
Brigadier chef principal		1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Dont postes à temps non complet :		2		
dont postes à temps partiel		0		
Dont postes vacants remplacés par contractuel :		2		
CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech)		6		

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2020 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2020/12-09 Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17H30/35) en application de l'article 3-3 2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un poste contractuel d' **adjoint territorial du patrimoine** à temps non complet pour 17H30/35 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - **missions du poste**

*L'adjoint du patrimoine surveille les collections, classe les ouvrages et exécute des travaux administratifs courants. Il accueille du public, conseille et accueille des classes des écoles maternelle et primaire ; il met en place et suit les animations à destination des enfants  
Il assure la Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram ;  
Il assure une aide à la Communication au niveau de la commune avec l'adjoint en charge du dossier.*

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

*L'agent devra donc justifier d'un bac+2 à minima et d'une expérience dans le domaine des médiathèques, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** la création de ce poste.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-10 Personnel Communal – autorisation de signer un contrat parcours emploi compétence pour le Service Technique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim pour une période de 9 mois.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer UN nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat, pour UN agent d'entretien affecté au service technique de Holtzheim

La dépense sera inscrite au budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2020/12-11 Opérations budgétaires : DBM 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif 2020

**VU** les décisions budgétaires modificatives n° 1, 2 et 3

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les modifications suivantes :

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
<b>011 Charges générales</b>		
60631	Fournitures d'entretien	- 3 000
60632	Fournitures de petit équipement	- 10 000
611	Contrat de prestation de service	- 2 000
6135	Locations mobilières	- 5 000
6257	Réception	- 10 000
<b>012 Frais de personnel</b>	Charges de personnel	
6336	Cotisations CNFPT CDG	-3 000
64131	Rémunérations	-9 000
64138	Autres indemnités	-5 000
64168	Autres emplois insertion	-2 000
6451	Cotisations Urssaf	-5 000
6453	Cotisations caisses de retraite	-16 000
<b>65 Autres charges de gestion courantes</b>		
6558	Autres contribution obligatoires	-13 000
657341	Communes membres du GFP	+13 000
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	Virement à la section d'investissement	+ 70 000
	Total	0

- **Extension et restructuration du périscolaire et du RAM**

Inscription d'une subvention de 162 600 euros au budget 2020. Il s'agit de 50 % du fonds d'attractivité départemental, versé par le Conseil Départemental en 2020.

- **Aménagement du terrain de football synthétique**

Réduction de 70 000 euros des subventions prévues pour 2020. En effet, le reliquat sera versé en 2021 après production de la déclaration d'achèvement des travaux.

- **Inscription d'une recette de 70 000 €** correspondant au virement de la section de fonctionnement.

- Inscription d'une dépense de 162 600 euros au chapitre « **réserves pour les travaux d'extension** et de restructuration des écoles, du périscolaire et du RAM.

<i>investissement dépenses</i>			<i>investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2313/212	Réserve pour les travaux d'extension école, périscolaire et RAM	162 600	1388/414	Subvention 50 % fonds d'attractivité Départemental	162 600
			1388/414	Réduction de subventions football synthétique	-70 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	70 000
	Total	162 600			162 600

Au 18 décembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 605 113 € (un million six cent cinq mille cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

**2020/12-12 Aménagement du terrain de football synthétique :  
acceptation d'une participation financière de l'Association Sportive de  
Holtzheim, section football ;**

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique à Holtzheim, Monsieur le Président de l'Association Sportive Holtzheim, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, s'est engagé au nom de cette association, à verser une somme de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) à la commune à titre de participation à ce nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** la participation financière de l'Association Sportive de Holtzheim, section football dans le cadre de l'aménagement du terrain synthétique, à hauteur de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------